



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

02 Août 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture des Hauts-de-Seine
du 02 Août 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
N° 2019-133	01.08.2019	Arrêté autorisant le bateau « Milady » à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour convoier les bateaux « Franz Schubert » et « Moqueur ».	3

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté n°2019 - 133 en date du 1^{er} août 2019 autorisant le bateau « Milady » à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour convoier les bateaux « Franz Schubert » et « Moqueur ».

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

VU l'article L2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial.

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU l'article 2 du décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrête interpréfectoral en date du 23 mai 2019 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 12 juillet 2019 de madame Dominique Prevost, sollicitant une dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir permuter ses bateaux à l'aide du bâtiment « Milady », propriété de la SAS Fluvial Milady sise 95 B rue de la Chaussée au Long à Pontpoint, immatriculé LI10198F entre l'allée du bord de l'eau, bras de Neuilly à Paris 16^e et le chemin de la pelouse à Pontoise (95) ;

VU l'article 9.2 du règlement particulier de police précisant que seuls les bateaux à moteur disposant d'une puissance égale ou inférieure à 7Kw sont autorisés à naviguer, ce qui n'est pas le cas du bateau Milady ;

VU les titres provisoires de navigation n°126/2019 et n°127/2019 émis par le directeur régionale et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement pour les bateaux « Moqueur » et « Franz Schubert » ;

VU l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 29 juillet 2019 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En dérogation à l'article 9.2 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, la SAS Fluvial Milady est autorisée à faire naviguer les unités formées du bateau automoteur « Milady » et du bateau « Franz Schubert » dans le bras de Puteaux/Neuilley du PK 18.400 au PK 19.322, afin d'entrer et de sortir du bras entre les îles du Pont et de la Grande Jatte à Neuilly-sur-Seine, entre le 1^{er} août et le 5 août 2019.

ARTICLE 2 :

En dérogation à l'article 9.2 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, la SAS Fluvial Milady est autorisée à faire naviguer les unités formées du bateau automoteur « Milady » et du bateau « Moqueur » dans le bras de Puteaux/Neuilley du PK 18.400 au PK 19.322, afin d'entrer et de sortir du bras entre les îles du Pont et de la Grande Jatte à Neuilly-sur-Seine, entre le 1^{er} août et le 5 août 2019.

ARTICLE 3 :

La SAS Fluvial Milady, chargée de cette opération devra prévenir les écluses de Suresnes avant le début de son intervention et informer les navigants par VHF (Canal 10) de l'entrée ou de la sortie du bras de Neuilly.

ARTICLE 4 :

La SAS Fluvial Milady devra prévenir par tout moyen effectif les usagers du bassin d'aviron et de canotage de tout mouvement de ses moyens flottants.

ARTICLE 5 :

Aucun mouvement n'est autorisé le dimanche. Par ailleurs, les manœuvres des unités fluviales, notamment pour les déplacements des péniches et les entrées et les sorties du bras, seront interdites pendant les périodes d'entraînements des clubs locaux d'avirons, soit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 à 14 heures puis de 17 à 21 heures
- mercredi de 12 à 21 heures
- samedi de 9 à 18 heures

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté de dérogation est susceptible de faire l'objet d'un :

Article 6.1 : recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6.2 : recours non contentieux

Cet arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : monsieur le préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 Nanterre Cedex, 51 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire, la Grande Arche Paroi sud- 92055 La Défense Cedex.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>